

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LUNDI 11 AVRIL À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M.BARADE, M. DESPRÉS, M. DUTERTRE, M. GUENÉ, M. HÉBERT, M. LEFEUVRE, Mme MARTIN, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PROVOTS
<u>Étaient absents excusés</u>	Mme FERANDO donne pouvoir à M. PAVARD Mme FOLAN donne pouvoir à Mme PINEAU Mme PREMARTIN donne pouvoir à M. GUENE M. VIVIER donne pouvoir à M. LEFEUVRE

- **Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 mars 2022**
- **Désignation du secrétaire de Séance**

SECRETARIAT DE SÉANCE

Armand Lefeuvre

Rajout à l'ordre du jour :

- **Droit de préemption urbain**
- **Autorisation à Monsieur le Maire à vendre les terrains cadastrés.**

Madame Aurélie Blanchard, Conseillère chez AXA, vient faire une présentation sur une offre commerciale Assurance santé proposée aux communes, afin d'en faire bénéficier les administrés. Après débat, le Conseil municipal souhaite avant un éventuel partenariat, attendre la convention de chez AXA et reporte ce dossier au prochain conseil.

FINANCES

1. Délibération n°1104202201 - Vote du Compte administratif Lotissement 2021

M. le Maire est invité à sortir de la salle du conseil municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote des Comptes administratifs).

Monsieur DESPRES, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Compte administratif 2021 du lotissement le Chalet représente un excédent global de 40 677.27 euros.

Madame FERANDO ayant donné pouvoir à M. PAVARD et celui-ci ne participant pas au vote, la présente délibération est acceptée à 13 voix POUR.

2. Délibération n°1104202202 - Vote du Compte administratif Commune 2021

Le Compte administratif 2021 de la Commune représente un excédent global de 206 934.73 euros

Madame FERANDO ayant donné pouvoir à M. PAVARD et celui-ci ne participant pas au vote, la présente délibération est acceptée à 13 voix POUR.

3. Délibération n°1104202203 - Vote du Compte de gestion Lotissement 2022

Le Compte de Gestion 2021 du lotissement représente un excédent global de 40 677.27 euros

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

4. Délibération n°1104202204 - Vote du Compte de gestion de la Commune 2021

Le Compte de Gestion 2021 de la Commune représente un excédent global de 206 934.73 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

5. Délibération n°1104202205 - Affectation du résultat du Lotissement 2021

Le Conseil municipal, - Après avoir entendu le compte administratif 2021 concernant le budget Lotissement, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

- Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent d'investissement de 15 910.33 euros

Décide d'affecter en recettes d'investissement : 15 910.33 euros au compte 001

Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 766.94 euros

Décide d'affecter en recettes d'investissement : 24 766.94 euros au compte 002

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

6. Délibération n°1104202206 - Affectation du résultat de la Commune 2021

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2021 concernant le budget Commune, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

- Considérant que le compte administratif de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 120 320.48 euros et un excédent d'investissement de 86 614.25 euros,

Décide d'affecter avec x voix (POUR -CONTRE -ABSTENTION) le résultat :

- en recettes d'investissement : 86 614.25 euros au compte 001

- en recettes d'investissement : 48 508.67 euros au compte 1068

- en recettes de fonctionnement : 71 811.81 euros au compte 002

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Délibération n° 1104202207 - Vote du Budget Primitif Lotissement 2022

Le Budget primitif du Lotissement le Chalet 3 de l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 75 234.44 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 30 000 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

8. Délibération n° 1104202208 - Vote des taxes communales 2022

Monsieur DESPRES expose au Conseil municipal différentes propositions d'augmentation de taux lors du Conseil municipal.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

APRES DEBAT ET EN AVOIR DELIBERE :

- Le Conseil municipal décide une augmentation de 2 % justifiée par la hausse des matières premières et matériaux nécessaires à l'entretien de la commune, du fioul, de l'essence, des denrées alimentaires ainsi que de la fabrication des repas de la cantine ...

Par ailleurs, la dernière augmentation votée par le Conseil municipal était de 1 % en date du 9 avril 2018.

- Le Conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	2021	2022
--	-------------	-------------

Taxe foncière (bâti)	41.33 %	42.16 %
Taxe foncière (non bâti)	38.75 %	39.53 %

Le produit attendu est de 314 987 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de voter une augmentation des taxes de 2 %.

9. Délibération n° 1104202209 - Vote du Budget Primitif Commune 2022

Le Budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 724 750.81 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 167 860.34 euros.

URBANISME

10. Délibération n° 1104202210 – Droit de préemption urbain

M. le Maire est destinataire d'une demande d'intention d'aliéner un bien situé 23 rue d'Athenay présentée par Maître LEPRINCE-VERON – Notaire à LOUE.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme - pièce n° 5.1 du 21 janvier 2008, ce bien se trouve dans le périmètre de préemption.

Il s'agit de la parcelle Section ZY numérotées 11 d'une superficie de 00 ha 22a 00 ca.

Le débat est ouvert sur une acquisition ou non de ce bien.

Après débat, la Commune décide de ne pas préempter.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

11. Délibération n° 1104202211 – Vente des terrains du Châlet

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre les terrains cadastrés ci-dessous :

- ZY 128, située au 38 rue du Châlet pour une surface de 500 mètres carrés au prix de 55 euros le mètre carré, soit 27 500 euros TTC plus les frais annexes, au profit de Monsieur IRIARTE.
- ZY 129, située 40 rue du Châlet pour une surface de 601 mètres carrés au prix de 55 euros le mètre carré, soit 33055 euros TTC plus les frais annexes, au profit de Monsieur et Mme FOLAN

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité des présents et représentés à signer les actes authentiques de ventes pour ces deux terrains.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 20.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 11 avril 2022 :

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
		Donne pouvoir à M. LEFEUVRE	
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
		Donne pouvoir à Mme PINEAU	
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	
Donne pouvoir à M. GUENE	Donne pouvoir à M. PAVARD		